

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JANVIER 2011**

**Etaient présents** : Mmes BERNARDI Murielle ; BLANQUET Sylvie ; GUENEE Claudine ; PLACET Sylvie ; Mrs BLEVIN Pierre ; BONNET Claude ; CACHEUX René ; GODERE Yannick ; MORICEAU Bertrand ; MOUË Philippe ; PHILIPPE Christian ; SEITZ Alfred ; SUISSE Michel.

**Pouvoirs** : Madame Isabelle LANGLAIS à Monsieur Christian PHILIPPE  
Monsieur Jacques QUELVEN à Monsieur Pierre BLEVIN  
Madame Annie LAUDINAT à Madame Sylvie PLACET  
Madame Sylvie CHAIGNEAU à Madame Claudine GUENEE  
Madame Stéphanie LE STER à Madame Sylvie BLANQUET  
Madame Sophie DUMEZ à Monsieur Yannick GODERE  
Madame Huguette PONTONNIER à Monsieur Michel SUISSE

**Absents** : Mrs CNUUDE Fabrice ; HURE Michel ; LEGUAY Benoit.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

.....

Madame Sylvie BLANQUET est élue secrétaire de séance à l'Unanimité.

Lors de ce Conseil, les points suivants ont été abordés :

**I) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'assurance statutaire de notre commune est arrivé à terme au 31 décembre 2010. Parmi les obligations qu'a une collectivité territoriale vis-à-vis de ses agents figure en effet celle de supporter le paiement des prestations notamment en cas d'accident de services et de maladie professionnelle, de maladie (ordinaire, longue durée, longue maladie, maladie grave), de maternité ou paternité, ou de décès. Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable de souscrire une assurance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les centres de gestion (Centre Interdépartemental de Gestion, C.I.G. en ce qui nous concerne) peuvent prendre en charge la partie liée à la consultation (définition du cahier des charges, des critères d'attribution, établissement du rapport d'analyse...) pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. Vu le montant du marché, ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics. Cela permet de bénéficier d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, de la rapidité et de la transparence des remboursements ainsi que de services complémentaires.

Monsieur le Maire indique enfin que par délibération en date du 21 juin 2010, le Conseil d'Administration du C.I.G. a autorisé le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat retenu, DEXIA SOFCAP / CNP Assurances.

Pour répondre à une question de Monsieur Bertrand MORICEAU quant aux impacts sur le budget et sur les agents communaux, il est répondu que la prestation, légèrement supérieure à ce que nous payions jusqu'à présent en terme de cotisation, devrait être compensée par un meilleur remboursement (plus rapide et avec une franchise plus courte en nombre de jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Mézières Sur Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents CNRACL pour les risques Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 6,60 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire ;
- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**II) AVENANT N°1 A LA CONVENTION PREALABLE A LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL RUE DE MEZEROLLES, RUE DE LA VILLENEUVE.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Janvier 2006, le Conseil Municipal avait décidé, pour permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur de la Rue de Mézerolles, de réaliser des travaux d'aménagement de cette rue et d'une partie de la Rue de la Villeneuve, ainsi que des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécom ou d'assainissement.

Une convention a été établie avec chacun des propriétaires concernés, fixant le montant de leur participation et les modalités de versement.

Or les travaux d'aménagement de la Rue de Mézerolles et de la Rue de la Villeneuve, ainsi que les travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécom ou d'assainissement pour ces voies existantes, sont liés au projet de constructions de la Rue de Mézerolles et plus particulièrement de 26 logements au n°13.

Ce dernier projet fait l'objet de nombreux recours gracieux ou/et auprès du Tribunal Administratif, qui pénalisent les finances communales.

Considérant que l'ensemble des travaux de voirie ne peut être entrepris qu'après la construction de ce projet c'est-à-dire après délivrance du permis de construire purgé de tout recours, un avenant n° 1 à la convention est proposé afin d'échelonner les paiements jusqu'au 30 juin 2013 et de permettre de repousser la fin des travaux au 31 décembre 2013.

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions préalables à la délivrance des autorisations d'occuper le sol Rue de Mézerolles et Rue de la Villeneuve.

### **III) TAXE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 1994, la taxe de raccordement des eaux usées au collecteur principal avait été fixée à 3200,00 Francs soit 487,84 €uros.

Ce montant avait été réévalué à hauteur de 550 €uros le 10 mai 2005.

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de cette taxe, Monsieur le Maire propose de fixer son montant à 650,00 €uros, soit approximativement l'augmentation moyenne du coût de la vie appliquée chaque année. Nous continuerions à nous situer à un niveau très inférieur aux montants demandés par d'autres communes, qui, pour certaines d'entre elles, prennent en charge les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de fixer la taxe de raccordement des eaux usées au collecteur principal à 650,00 €uros par logement, qu'il s'agisse de construction individuelle ou collective, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

### **IV) ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL (AUDAS)**

Monsieur le Maire présente l'AUDAS, association Loi 1901, créée dans le cadre de l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme. Elle intervient sur un large secteur du Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval.

Monsieur Bertrand MORICEAU ajoute que l'Agence est le bureau d'études très proche de l'EPAMSA, qui pilote l'OIN. Cette adhésion est donc, par nature, de principe, elle constitue surtout un engagement d'être dans l'OIN Seine Aval.

Les activités de l'AUDAS sont désormais recentrées sur ses seules missions d'agence d'urbanisme, soit : la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire notamment celles liées à l'habitat, au peuplement, à l'économie et l'emploi et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire, et l'évaluation des politiques publiques.

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents, dans le respect du cadre légal en vigueur et compte tenu du contexte stratégique de développement territorial porté par l'OIN Seine Aval :

- **CONNAITRE** - L'observatoire de la Seine Aval
  - Constituer et diffuser la connaissance du territoire de la Seine Aval (« identité Seine Aval »),
  - Contribuer à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, ainsi que du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de la Seine Aval.
  - Apporter aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire, dans le cadre d'une mise en perspective élargie.
- **ACCOMPAGNER** le développement durable de la Seine Aval
  - Accompagner la définition des projets des collectivités par une approche élargie intégrant les objectifs de l'OIN Seine Aval,
  - Contribuer à l'évaluation des politiques publiques.
- **DIFFUSER, INFORMER ET ANIMER** le territoire
  - Diffuser les travaux de l'AUDAS auprès de ses adhérents,
  - Informer les adhérents et participer à l'animation du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'afin de respecter la législation en vigueur concernant les associations ainsi que les statuts de l'AUDAS, la commune doit impérativement adhérer à l'association pour pouvoir bénéficier de ses activités.

Cette adhésion est pour une durée de trois ans et suppose le versement annuel à l'Agence d'une cotisation dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants de la commune. Celui-ci est constitué par la population légale INSEE publiée au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la commune comme membre à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS), pour les trois années 2011, 2012 et 2013,
- S'ENGAGE à verser chaque année et pendant trois ans, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée Générale de l'AUDAS, lui sera communiqué lors d'un appel annuel à cotisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

#### V) AVANCE DE SUBVENTION 2011 - AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente et Madame la Trésorière de l'association AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MEZIERES SUR SEINE, demandent une avance de 3 000 euros sur la subvention municipale de 2011 pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette avance est nécessaire pour couvrir le paiement avancé par l'Amicale, en attente du versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à verser une avance de subvention de 3 000 euros à l'AMICALE DU PERSONNEL en attente du vote du budget 2011.

#### VI) DIVERS

##### • ZAC

Monsieur Bertrand MORICEAU dresse l'historique de la zone située derrière l'église, figurant comme zone à urbaniser dans l'actuel POS. L'étude de l'AUDAS en 2007/2008 et la procédure de transformation du POS en PLU ont conduit les élus au choix de transformer la zone en ZAC (délibération du 30 juin 2010).

Les prochaines étapes seront la recherche de partenaires pour travailler sur ce projet de création de ZAC, puis des procédures distinctes nous mèneront au choix d'un aménageur et d'un promoteur pour la phase de réalisation en tant que tel.

Pour ce projet, il convient à présent de se prononcer sur l'appellation de la ZAC.

Habituellement, le nom du lieu-dit est choisi, mais en l'occurrence la zone concernée n'a pas de nom à proprement parler.

Le Conseil Municipal, à la majorité, opte pour le nom de ZAC « Les Fontaines ».

- **Stationnement**

Monsieur Claude BONNET attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la question du stationnement, problématique devant la mairie car une entreprise demande à ses salariés de se garer sur le parking situé sur le parvis. Monsieur le Maire s'engage à écrire à cette société afin que le problème cesse.

Le stationnement est également difficile aux abords de la salle du Blanc Soleil.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue, la veille, en présence du commissaire de Mantes-la-Jolie et de riverains impactés par des nuisances sur notre commune (bruit, et notamment tapage nocturne, stationnement, vitesse excessive...).

Les effectifs de police ne permettent pas toujours une intervention rapide, encore moins des actions de prévention.

Les solutions évoquées par certains riverains lors de cette réunion (fermeture du parking de la place Ségalat, de la mairie, ou celui derrière l'église, mise en sens unique de la rue Fricotté pendant les entrées et sorties d'écoles) ne sont pas envisageables.

Pour les problèmes liés au stationnement, une campagne de prévention sera prochainement lancée, avant d'envisager une période de répression (contraventions pour les véhicules gênants ou mal garés).

Monsieur Yannick GODERE indique qu'à la Villeneuve, le flux autour de l'école se régule globalement bien, même si les places de stationnement y sont rares.

Monsieur Bertrand MORICEAU rappelle que ces agissements relèvent d'un problème d'incivilité.

Enfin, pour Monsieur René CACHEUX, le problème est accentué par les personnes qui continuent de garer leur(s) véhicule(s) dans la rue plutôt que dans leur garage.

- **Déchets sauvages**

Monsieur le Maire indique que la commission Travaux / Environnement a travaillé sur ce thème. Une réunion est programmée dans les prochains jours afin de mobiliser les personnes qui empruntent nos chemins communaux (associations de marcheurs, chasseurs...) et tenter de trouver une solution au problème.

Nous réfléchissons actuellement à un moyen sécurisant l'accès au site de l'ancienne décharge, tous les autres moyens de dissuasion employés jusqu'alors ayant trouvé leurs limites.

- **Elections cantonales**

Il est enfin rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en vue des élections cantonales des 20 et 27 mars prochain, les élus sont invités à faire connaître leurs disponibilités pour la composition des bureaux de vote.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**